

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH - M. LINDEN - Mme TOUSCH -
Mme VIGOUROUX - Mme RAPP - M. POLLRATZKY - M. BLUM -
Mme JUNG-SAUNIER –M. KIRCH – M. ZANGA - Mme HEYMANN -
M. MERTZ

Absents : Mme KARST

Procurations : M. ZINS à M. POLLRATZKY

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

039-2022 : Virement de crédits

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

Dépenses	
Compte 2188	- 23.000 €
Compte 2051	+ 23.000 €

040-2022 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 866.000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 216.500 € (< 25 % x 866.000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022	Quart crédit 2023
20	28.000 €	7.000 €
21	384.000 €	96.000 €
23	454.000 €	113.500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

041-2022 : Indemnités élections

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections Présidentielles et Législatives du mois de juin 2021, d'un montant de :

- 276,36 pour les Présidentielles
- 275,76 pour les Législatives

. Décide d'attribuer ces indemnités à l'adjoint administratif en charge du dossier.

042-2022 : Contournement camping – Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre de MK Etudes, bureau d'études, concernant les travaux de construction d'une voie communale de contournement du camping.

Le taux de rémunération est fixé à 4,5% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention :

- retient la proposition de MK Etudes
- autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

043-2022 : Convention territoriale globale

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en partenariat avec le bureau d'études Populus, des groupes de travail des 19 et 20 septembre derniers se sont réunis autour de la thématique de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité voix, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

044-2022 : Tarifs pêche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Carte journalière ou une nuitée enduro 8,00 €
- Carte deux nuitées enduro 16,00 €
- Carte hebdomadaire ou carte annuelle jeunes de 12 à 18 ans 25,00 €
- Carte annuelle adulte 65,00 €
- Carte annuelle + ponton (payable avant le 28 février) 130,00 €
- Non-entretien des abords, non-respect des lieux, 50,00 €
non-respect du règlement
- Supplément pour non-paiement du ponton à échéance 50,00 €
(du 1^{er} au 31 mars)

Au-delà du 1^{er} avril : PERTE de l'emplacement ponton

045-2022 : Tarifs location bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Foyer Socio Educatif

	REMERING	AUTRES TARIFS
Grande salle	170.00 €	310.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	70.00 €	90.00 €
Location de la vaisselle	20.00 €	40.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €	150 €

CAUTION : 300 € lors de la signature du contrat

Maison des associations

Location par journée	100.00 €
Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €
Non-respect de la collecte sélective des déchets	150 €

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Anciens vestiaires du foot

Location à l'année à l'association d'Aquariophilie	700.00 €
--	----------

Vaisselle et autre matériel FSE

<u>ASSIETTES PORCELAINES</u> <u>EUROP BLANCHE</u>	Coût de Remplacement €
Assiette creuse	7
Assiette plate 200 (dessert)	7
Assiette plate 270	7
Sous-tasse	5
Tasse café 18 cl	5
<u>COUVERTS BAGUETTE 25/10</u>	
Couteau de table	4
Cuillère à café	3
Cuillère à soupe	4
Fourchette de table	4
Fourchette de table (dessert)	3
Paniers (lavage couverts)	10
<u>VERRERIE</u>	
Bock bière	4
Coupe à glace Amélia	7
Cruche en verre	8
Flûte 17 cl (Champagne)	3
Petit verre (enfants)	2
Saladier duralex 26	5
Verre dégustation (Cognac)	3
Verre élégance 14 cl (Vin blanc)	3
Verre élégance 19 cl (Vin rouge)	3
Verre schnaps	4
Verre tumbler droit (Coca)	3
Verre à bière	5
<u>PETIT MATERIEL DE CUISINE</u>	
Bols	3
Bouilloire électrique	50

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Casier 4 cases range couverts	10
Casserole 0,9l (14cm)	30
Casserole 1,5l (16cm)	36
Casserole 3l (20cm)	50
Ciseau de cuisine	20
Couteau à jambon	35
Couteau à pain	8
Couteau à poisson	25
Couteau chef	30
Couteau cranté	30
Couteau de boucher de 35	40
Couteau office à mitre	8
Couvercle sauteuse	20
Cuillère à arroser	15
Cuillère de service inox	5
Décapsuleur	10
Ecumoire inox 10	8
Ecumoire inox 14	13
Eplucheur	5
Essoreuse à salade 2,5l	20
Faitout inox 40 avec couvercle	190
Fouet inox manche ABS 30	15
Fouet inox manche ABS 40	18
Fourchette de cuisine	26
Fourchette de service inox	5
Fusil à aiguiser	30
Grappin à viande + 2 embouts mousse	20
Légumier inox 24	15
Louche de service inox	8
Louche inox 10	10
Louche inox 14	20
Louche inox 7	8
Marmite traiteur 400	200
Maryse 20	8
Maryse 40	10
Panier en plastique	5
Panier en plastique noir (grand)	10
Passoire conique alu 450	90
Pelle de service	15
Pelles à gâteau	10
Percolateur café	400
Pichet plastique 1,5l	8
Pince à spaghettis	5

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Planche à découper poly 60x40x2	50
Planche à pain (rainurée)	25
Plat à gratin	15
Plat à pain métal	10
Plat à rôtir « traiteur »	110
Plat à rôtir inox à anses 50x40	125
Plat à tarte (rond)	20
Plat ovale 45	12
Plateau rectangulaire	8
Plateau rond	24
Portionneuse à glace	25
Sauteuse (20l)	80
Seau à champagne alu	17
Soupière inox 22	18
Spatule coudée inox	18
Spatule inox 30	18
Spatule 30cm plastique	4
Spatule 40cm plastique	8
Thermos isolante inox 21	40
Tire-bouchon mural	190

046-2022 : Convention association aquariophilie

Mme Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe au Maire informe l'assemblée de l'installation dans la commune d'une nouvelle association.

Il s'agit de l'association d'Aquariophilie précédemment installée à LOUPERSHOUSE. Le bâtiment qu'ils occupaient va être détruit et ils étaient à la recherche d'un nouveau lieu.

Après plusieurs rencontres avec des membres de cette association, nous avons trouvé un terrain d'entente, la location à l'année de l'ancien vestiaire de foot. L'association prendra à sa charge la rénovation et le réaménagement des locaux, une convention de mise à disposition de ce bâtiment doit être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de mise à disposition de l'ancien vestiaire du foot à l'association d'Aquariophilie
- Autorise le Maire, ou l'Adjoint référent, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

047-2022 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Fit-Mouv'	500,00 €
- Arboriculteurs	740,00 €
- Taekwondo	1 230,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	190,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	820,00 €

Chaque association a rendu un dossier de demande de subvention complet et ont fourni une copie de la charte d'engagement républicain signée.

Une nouvelle association a été créée : l'association des Parents d'Elèves « Les copains d'abord », une subvention de 500 euros pour la création sera versée dès que les statuts seront validés par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES.

048-2022 : Motion finances locales

Le Conseil municipal de la commune de REMERING LES PUTTELANGE,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de REMERING LES PUTTELANGE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de REMERING LES PUTTELANGE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de REMERING LES PUTTELANGE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de REMERING LES PUTTELANGE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de REMERING LES PUTTELANGE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

049-2022 : Taxe d'aménagement – fin de l'obligation de reversement à l'EPCI

Concernant la taxe d'aménagement, un changement significatif a été apporté par la loi de finances rectificative pour 2022.

Pour rappel, la loi de finance initiale du 30 décembre 2021, dans son article 109, avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Très récemment, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement.

Ainsi, les collectivités peuvent décider de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leur EPCI et donc l'obligation devient caduque.

Les délibérations qui ont déjà été prises pour le reversement, au titre de 2022, resteront applicables tant qu'elles n'auront pas été modifiées par une nouvelle délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l', retire sa délibération initiale n° 021-2022 du 28 juin 2022.

050-2022 : Participation financière

La commune de REMERING LES PUTTELANGE a inséré un avis mortuaire dans le Républicain Lorrain lors du décès de l'Abbé KAUFMANN.

Les communes de GRUNDEVILLER et RICHELING ainsi que les Conseils de Fabrique des 3 communes ont prévu de participer au règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à refacturer 1/6^e de cette facture à chaque participant.

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Séance du 06 décembre 2022

Délibérations

039-2022	Virement de crédits
040-2022	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
041-2022	Indemnités élections
042-2022	Contournement camping – Choix du Maître d'œuvre
043-2022	Convention territoriale globale
044-2022	Tarifs pêche
045-2022	Tarifs location bâtiments communaux
046-2022	Convention association aquariophilie
047-2022	Subvention aux associations
048-2022	Motion finances locales
049-2022	Taxe d'aménagement – fin de l'obligation de reversement à l'EPCI
050-2022	Participation financière

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Absente
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Procuration
Sébastien MERTZ	